

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-3

VENTE DE PRODUITS MARQUES « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL », DE PRODUITS DE LIBRAIRIE ET D'OBJETS PROMOTIONNELS A L'ESPACE ACCUEIL DE LA MAISON DU PARC - ANNEE 2023

Date de la convocation
17/01/2023

Le 24 janvier 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		M.H. MICHON	x		
SERRE Françoise			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine	x				
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick			x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4			4	4
	TOTAL EPCI et communes	7			7	7

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du Service Technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

7204 – Maison du Parc, outil de découverte du territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2- Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation de produits agricoles

Hors Projet de contrat de Parc 2023 - 2026

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux;

Vu la délibération n°2016.31 62 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°150427-BS-25 en date du 27 avril 2015 approuvant la mise en place d'un espace de vente de produits marques Parc et d'éditions du Parc;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 24 mars 2021 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour la vente et location de produits et services de la maison du Parc,

Vu la délibération n°C.2021 - 18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte :

Par délibération du 27 avril 2015, le bureau syndical a décidé l'ouverture d'une boutique à l'espace accueil de la Maison du Parc.

Cette boutique a notamment pour objectif de mettre en valeur des produits marque «Valeur Parc Naturel Régional» afin de valoriser des produits locaux répondant à un cahier des charges précis.

Le fonctionnement est le suivant : le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) achète des produits marqués aux producteurs et les revend à un prix public défini par délibération.

Par ailleurs, cette boutique propose également à la vente :

- des produits de librairie ;
- des objets promotionnels du PNR ML (porte-clés, sacs en tissus, vêtements siglés...) ;
- des ouvrages en dépôt-vente ;

Une convention avec chaque déposant est signée à cet effet.

Description du projet :

Il est proposé que le PNR ML poursuive en 2023 la vente des objets suivants dans l'espace d'accueil de la Maison du Parc :

- produits marqués «Valeur Parc Naturel Régional» achetés aux producteurs et en conséquence d'élargir l'offre selon l'évolution des types de produits marqués (par exemple les produits marqués « viande bovine et ovine » en cours de mise en œuvre) ;
- produits promotionnels achetés aux fournisseurs retenus ;
- produits de librairie ;
- produits en dépôt-vente.

Pour fixer le prix de vente de chaque produit, il serait appliqué une marge de **20%** par rapport au prix d'achat afin de couvrir les frais de mise en vente et tenue de la boutique par le PNR ML.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels, de produits de librairie et de produits en dépôt-vente pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur ;
- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 20% par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre ;
 - Pour les produits en dépôt-vente, fixer la commission perçue par la collectivité à 20% du prix de vente hors taxe pour chacun des produits ;
 - Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional » ;
 - Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre ;
 - Signer les conventions avec les déposants pour les produits en dépôt-vente ;
 - Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie selon les dispositions du code de la commande publique ;
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 /03/21 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2023, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels, de produits de librairie et de produits en dépôt-vente pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur ;
- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 20% par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre ;
 - Pour les produits en dépôt-vente, fixer la commission perçue par la collectivité à 20% du prix de vente hors taxe pour chacun des produits ;

- Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional » ;
- Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre ;
- Signer les conventions avec les déposants pour les produits en dépôt-vente ;
- Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie selon les dispositions du code de la commande publique ;
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 /03/21 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2023, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 11/ Votants : 14 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 02.02.23
 Et qu'elle a été affichée le 02.02.23

